IFAG 2022-2023 WORKING NOTE 1

|  |
| --- |
| **GROUPE FINANCIER CONSULTATIF INTERSESSIONS A COMPOSITION NON LIMITEE (IFAG) –  2022-2023**  **Note de travail 1**  **Déclaration des contributions en nature** |

Rendre compte des contributions en nature est nécessaire à la réalisation des objectifs de la COI qui, à défaut de ces contributions, aurait dû imputer son budget propre.

Tous les types de dépenses effectuées au niveau national dans le cadre de la participation à des programmes, des activités, etc., où les bénéficiaires de la valeur de ces dépenses sont également des nationaux des pays donateurs, n'entrent en principe pas dans cette catégorie de contributions.

Les contributions volontaires (extrabudgétaires) en espèces au flux budgétaire de la COI que la Commission peut utiliser elle-même sont clairement distinctes des contributions en nature pour lesquelles la COI bénéficie de la valeur de ces contributions, par opposition à la dérivation du bénéfice direct de ses propres dépenses en espèces.

La valeur des contributions en nature doit être directement exprimée sur la base du prix du marché, c'est-à-dire le coût que représente cette contribution pour le donateur – c'est le cas lorsque la contribution est dédiée à 100% aux objectifs de l'organisation bénéficiaire (COI).

L'information doit être présentée sous la forme d'une lettre ou d'un e-mail adressé au Secrétaire exécutif de la COI (v.ryabinin@unesco.org) et copiée à la secrétaire technique du Groupe consultatif financier intersessions (k.yvinec@unesco.org) et contenir, au minimum, les informations ci-après.

Le montant doit correspondre à la contribution en nature au cours d'une année civile du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les montants peuvent être déclarés en monnaies locales ou en dollars des Etats-Unis. Les montants déclarés en monnaies locales seront convertis par le Secrétariat au taux de change opérationnel des Nations Unies applicable aux rapports financiers de la période.

